



Poste d'Orbe

Fondation Armée du Salut Suisse | Rue Sainte-Claire, 5 | 1350 Orbe

Tél. +41 (0)24 441 36 44

poste.orbe@armeedusalut.ch

orbe.armeedusalut.ch

Compte de dons IBAN CH23 0900 0000 1000 3641 4

Contrat de location

Dates & heure location: _____

Nom et prénom: _____

Adresse complète: _____

Numéro de tél ou natel : _____

Adresse e-mail : _____

() Location de la grande salle sans utilisation de la cuisine 1/2 jour* = 60.- 1 jour = 80.-

() Location de la grande salle avec cuisine 1/2 jour* = 80.- 1 jour = 100.-

() Location du Bunker 1/2 jour* = 40.- 1 jour = 60.-

() Sono et beamer 30.-

*Nous considérons « 1/2 jour » une des tranches horaires suivantes : 8h-12h / 13h-17h / 18h-22h

**Les membres et les collaborateurs de l'Armée du Salut ont une réduction de 50% sur tous les prix.

Le montant total est de ____.- payable à la réception de la facture.

- La salle est considérée comme réservée à la suite du formulaire rempli en ligne et le paiement de la facture. Un code sera donné pour l'entrée et pour obtenir la clé.
- Les locaux sont loués uniquement pour des activités qui sont en accord avec les valeurs chrétiennes de l'Armée du Salut. Les officiers sont dans le droit d'interrompre une activité si son contenu les contredit.
- Le montant susmentionné ainsi que d'éventuels frais supplémentaires pour vaisselle cassée, technique endommagée ou autres dégâts seront facturés par l'Armée du Salut.
- Les différents locaux utilisés (salles, wc et cuisine) sont rendus propres. Dans le cas contraire, un montant de 40.- par heure de nettoyage sera ajouté à la facture finale.
- Une machine à café Nespresso est à disposition. Le locataire est tenu d'apporter les capsules.
- La promotion de l'abstinence de l'alcool est une valeur importante pour l'Armée du Salut. Cela dit, toute consommation d'alcool et de fumée est interdite dans tout le bâtiment.
- Le locataire s'engage à être assuré en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer aux locaux alloués.
- Le locataire s'engage à prendre connaissance du plan de protection annexé à ce document et à le mettre en pratique en cas d'incendie
- Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son est interdit dans le bâtiment.
- Les clés doivent être retournées dans la boîte aux lettres au plus tard le lendemain à 6h00.

Rempli à _____ le _____

Signature : _____